

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

| | |
|--------------|--|
| Suchabfrage | 20.04.2024 |
| Thema | Bildung und Forschung |
| Schlagworte | Keine Einschränkung |
| Akteure | Grin, Jean-Pierre (svp/udc, VD) NR/CN |
| Prozesstypen | Keine Einschränkung |
| Datum | 01.01.1965 - 01.01.2021 |

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Bildung und Forschung, 2015*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 20.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

| | |
|-----------------------------------|---|
| Allgemeine Chronik | 1 |
| Bildung, Kultur und Medien | 1 |
| Bildung und Forschung | 1 |

Abkürzungsverzeichnis

| | |
|----------------|--|
| WBK-SR | Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Ständerats |
| BFI | Politikbereich „Bildung, Forschung und Innovation“ |
| WBK-NR | Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Nationalrats |
| <hr/> | |
| CSEC-CE | Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États |
| FRI | domaine politique „Formation, recherche et innovation“ |
| CSEC-CN | Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national |

Allgemeine Chronik

Bildung, Kultur und Medien

Bildung und Forschung

Bildung und Forschung

MOTION
DATUM: 10.12.2015
GUILLAUME ZUMOFEN

A travers une motion, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-CN) anticipe les décisions relatives au budget pour la période FRI 2017-2020. La CSEC-CN entend ainsi **Mettre en œuvre les réformes nécessaires sans compromettre la qualité de l'encouragement à la formation, la recherche et l'innovation sur la période 2017 à 2020**. Pour être plus précis, le Conseil fédéral est chargé de prévoir une croissance annuelle de 3,9 pourcents du budget, afin de mener plusieurs réformes. Principalement, les réformes concernent deux domaines. Il s'agit, tout d'abord, de renforcer la formation professionnelle supérieure, puis de développer l'attractivité des carrières académiques, grâce à la création de nouveaux postes. Ensuite, en parallèle de ces réformes, la Commission souhaite un renforcement de la participation de la Confédération au niveau des maturités professionnelles, de la formation des adultes pour faciliter la réintégration professionnelle, de la recherche énergétique dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, de l'augmentation des places d'étude en médecine humaine, de l'amélioration du transfert de compétences ainsi que du développement d'infrastructure de recherche de pointe. Alors que la motion émane de la majorité de la CSEC-CN, une minorité, emmenée par Grin (udc, VD), s'oppose à la motion pour des raisons principalement financières. En effet, selon la minorité, le Conseil fédéral doit pouvoir déterminer les budgets alloués en toute liberté et en tenant compte de la situation économique, afin de limiter l'endettement. Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Le Conseil national a lui voté en sa faveur par 105 voix contre 81 et 8 abstentions. Au final, le Conseil des Etats s'est prononcé, lui-aussi, en faveur de la motion. Néanmoins, celle-ci a été acceptée avec certaines modifications selon les recommandations de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats (CSEC-CE). Le Conseil fédéral est chargé de débloquer les ressources nécessaires pour l'encouragement de la recherche, de la formation et de l'innovation. Il doit orienter sa stratégie sur quatre axes : améliorer le financement des cours préparatoires pour la formation professionnelle supérieure, encourager la relève scientifique, prendre des mesures pour augmenter le nombre de diplômés en médecine et encourager l'innovation grâce à des mesures structurelles à long-terme. De plus, la chambre haute a décidé de ne pas fixer un pourcentage déterminé en ce qui concerne la croissance annuelle moyenne des dépenses.¹

¹ BO CE, 2015, pp.1239 s.; BO CN, pp.1264; Communiqué de presse CSEC-E; Communiqué de presse CSEC-N; Rapport CSEC-CE